

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1418

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article 39 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les avant-projets de loi sont transmis pour information aux présidents des assemblées quand ils sont transmis pour avis au Conseil d'État ou à la chambre de la société civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte de l'amendement se suffit à soi seul.